

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 30 mars 2023

**Délibération n°2023-059 - Finances – EPIC Fontainebleau Tourisme – comptes
administratifs 2022**

| | |
|------------------------------|----|
| Membres élus | 61 |
| Membres en exercice | 61 |
| Présents ou représentés | 59 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Votants | 59 |
| Abstention | 0 |
| Suffrage exprimés | 59 |
| Majorité absolue | 30 |
| Pour | 59 |
| Contre | 0 |

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

Membres absents :

Mme Lamia KORT
Mme Aurélie BRICAUD
M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)
M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)
M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)
M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)
Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)
M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

Rapporteur : M. Laurent ROUSSEL

La clôture de l'exercice 2022 pour les budgets de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau appelle les remarques suivantes :

Budget principal

En dépenses :

- Chap. 011

Dans ce chapitre, s'inscrivent les actions particulières menées en 2022 en matière de digital :

- une mise à jour importante en termes de traduction des pages du site (au compte de la classe 60)
- une remontée dynamique des grands événements, l'exploitation du blog avec l'automatisation des remontées pour booster le référencement, l'amélioration de la performance du site (rapidité d'affichage), la protection du site le 31 décembre en prévision de l'événement de France Télévision au château (au compte de la classe 61)
- l'investissement dans les Réseaux Sociaux – sponsorship (au compte de la classe 62)
- le remontage de la vidéo « saison d'hiver » (au compte de la classe 62)

L'exercice 2022 est également marqué par l'édition de nouveaux supports (inscrits au compte de la classe 62) - dépliants Grands événements, flyer consacré à la commune d'Avon, brochure « expériences » et la réimpression du plan de Fontainebleau en sous-main, ainsi que du document « 10 bonnes raisons » (qui a fait l'objet d'une adaptation pour les déficients visuels et mentaux dans le cadre du label « Tourisme & Handicap ») ; ainsi que la conception de l'exposition « Emotions sportives » actuellement sur le parvis de la gare de Fontainebleau-Avon.

15K€ sur les 83K€ du budget de service communication n'ont pas été engagés.

Les autres variations du chapitre en comparaison du réalisé en 2021 :

- l'achat de petits matériels (ligne 6063) dans le cadre de la réhabilitation de l'espace boutiques au BIT (Bureau d'Information Touristique) de Fontainebleau
- la location de matériel téléphonique (ligne 6135) qui permettra la mise en place d'un standard en 2023
- la gestion des dossiers RH : départ du précédent directeur de l'office de tourisme, recrutement d'une nouvelle directrice, rupture conventionnelle d'une collaboratrice (ligne 6226)
- la participation à davantage d'actions de promotion (ligne 6233) avec un retour à la normale et l'impact sur les relations publiques (ligne 6238), réceptions (6257) et les frais de déplacements (ligne 6251)
- les frais de nettoyage à la hausse pour une année sans confinement, et donc, sans fermeture des BIT

- Chap. 012

La masse salariale augmente : tous les postes vacants pourvus, indemnités de fin de contrat du précédent directeur de l'office de tourisme, indemnités conventionnelles de la rupture de poste pour une collaboratrice, revalorisation légale conventionnelle des salaires.

La taxe sur les salaires et les cotisations sociales augmentent à proportion.

En 2022, fin des exonérations liées à la Covid.

- Chap. 65

Les actions de communication 2023 (telle que l'exposition « Emotions sportives ») ont engendré l'augmentation des coûts des droits d'auteur.

- Chap. 67

Au soutien pour les grands événements, s'ajoute la prise en charge de la navette durant « GL Events » à hauteur de 2 195€.

En recettes :

La subvention de la Communauté d'agglomération s'élève à 335 K€ à laquelle s'ajoute le soutien aux grands événements pour un montant de 175 K€ (30 K€ pour « Série Series », 70K€ Festival « Histoire de l'Art » et 75 K€ pour l'association « Django Reinhardt »).

Le produit de la taxe de séjour est largement supérieur aux prévisions : les relances de paiement non effectuées en 2020 et 2021 pour laisser de la trésorerie aux hébergeurs ont été réalisées en 2022, le décalage des flux des opérateurs numériques et une bonne année en termes de fréquentation touristique (le montant de taxe de séjour attribuable à l'exercice 2022, sans le report de paiement et le décalage de flux, serait de 630K€). A noter en 2023 : fin du décalage des flux.

Au budget principal, le résultat d'exploitation de l'exercice est de 113 762,07€.

La section d'investissement n'appelle pas de commentaires particuliers (achats et remplacements de matériel informatique).

Budget Annexe

En dépenses :

- Chap. 011

Les comptes de la classe 60 liées à la vente de prestations touristiques (pour les groupes et individuels) ont augmentés proportionnellement aux recettes. Ces dépenses de fonctionnement comprennent les réservations hôtelières dans le cadre de l'opération France Télévision en fin d'année 2022 (opération blanche). Ils sont en augmentation en comparaison à 2021, année commercialement difficile dans le contexte Covid.

Les achats de produits boutiques, apparaissant également dans les comptes de la classe 60, sont en augmentation en comparaison à l'exercice précédent et s'inscrivent dans la nouvelle stratégie.

La conception et l'impression du guide des sentiers est imputable au budget annexe (ligne 6237).

Le dossier « CPJ » vient gonfler la ligne réception (ligne 6257).

- Chap. 012

Le personnel du Grand Parquet est affecté sur ce budget (secteur taxable), ainsi qu'un ETP chargé de l'activité commerciale tourisme. L'année 2022 est marquée par le recrutement de 2 nouveaux collaborateurs au Grand Parquet (la création d'un poste de cadre et la pérennisation d'un poste d'employé). L'augmentation est également due à la revalorisation conventionnelle des salaires.

La taxe sur les salaires et les cotisations sociales augmentent à proportion.

En 2022, il est à noter la fin des exonérations liées à la Covid.

Les charges salariales du Grand Parquet sont refacturées à la Communauté d'agglomération à l'euro près.

1 ETP commercial est rattaché au budget annexe (en accord avec l'administration fiscale, ce budget porte en direct les masses salariales soumises à la TVA).

- Chap. 65

La ligne 6541 correspond aux créances irrécouvrables des années précédentes.

En recettes :

- Chap. 70 :

Le CA groupes est représentatif d'une bonne année en termes de fréquentation touristique, bien que le niveau de 2019 ne soit pas atteint, il enregistre une augmentation de 135% en comparaison à 2021. Le CA individuels est également supérieur à l'année précédente.

En matière de TVA, Fontainebleau Tourisme est rattaché au régime des agents de voyage, et à ce titre, est assujéti à la TVA sur marge, dès lors que les chiffres d'affaires concernent des séjours et des prestations « packagés » (ligne 658 en dépenses et en régularisation 7588 en recettes).

Les recettes boutique sont également en hausse et permettent d'envisager un réel développement en 2023.

Les recettes billetterie n'atteignent pas en revanche le prévisionnel à cause notamment de l'annulation d'un festival.

- Chap. 74 :

En 2022, perception d'une aide Covid exceptionnelle non budgétée de 37 046€.

Au budget annexe, Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 49 952,50€.

En section investissement, acquisition d'un mobilier supplémentaire dans le cadre de la révision de l'espace boutique du BIT de Fontainebleau.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2022 de l'EPIC Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2022 de l'EPIC Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

La Secrétaire de séance

Yannick TORRES



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 6 AVR. 2023
Date de mise en ligne le - 6 AVR. 2023
Notification le - 6 AVR. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230406-2023-059-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023